

# Les formations préalables à l'examen du permis de chasser

## CONTENU :

- **1 journée de formation théorique OBLIGATOIRE qui a lieu à la salle de réunion du Cyné'Tir (FDC 67) de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00.**
- **1 demi-journée (matin ou après-midi) de formation pratique initiale OBLIGATOIRE au centre du permis de chasser du Herrenwald à Brumath.**
- **1 demi-journée (matin ou après-midi) de formation pratique complémentaire OBLIGATOIRE.**

## CHOIX de la session : voir calendrier prévisionnel 2021 au verso ou en PJ

## COÛT (à joindre **par chèques** libellés à l'ordre de la FDC 67 avec votre inscription):

- ↳ Pour les candidat•es **majeur•es** :
  - **1 x 130 €** pour la formation et les supports, encaissé après la formation théorique
  - **1 x 100 €** de caution, encaissé en cas d'absence non justifiée aux formations ou à l'examen – sinon restitué après l'examen.
- ↳ Pour les candidat•es **mineur•es** :
  - **1 x 30 €** pour la formation et les supports, encaissé après la formation théorique
  - **1 x 100 €** de caution, encaissé en cas d'absence non justifiée aux formations ou à l'examen – sinon restitué après l'examen.

**Les supports sont envoyés à votre domicile dès enregistrement de votre inscription avec votre règlement.**

## CONDITIONS d'inscription et restrictions :

Le formulaire d'inscription doit être retourné à la FDC 67 dûment complété et accompagné des règlements correspondant à votre situation (voir "Coût"). **Toute formation entamée est due et la partie non suivie ne pourra être remboursée.**

Le nombre de places étant limité, nous vous encourageons à nous faire parvenir votre inscription dans les plus brefs délais. Si la session choisie est complète, nous reportons votre inscription à une session suivante.

Seuls les formulaires accompagnés des règlements et des chèques de caution seront pris en compte et dans l'ordre d'arrivée des dossiers. Aucune réservation possible par téléphone ou mail. Les convocations aux différentes formations vous parviendront en temps utile.

**Attention !!** L'inscription aux cours ne vaut pas inscription à l'examen et inversement.

Formations possibles à partir 14 ans et 6 mois révolus dans le cadre de la chasse accompagnée.

Les **femmes enceintes** ne sont pas admises au passage du permis de chasser ni aux formations pratiques préalables.

## En cas d'ABSENCE :

- Justifiée : votre candidature est reportée à une session suivante (en fonction des places disponibles).
- Non justifiée : le chèque de caution est encaissé, votre inscription est supprimée et les éventuels documents en notre possession vous sont retournés.

